

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 Février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Denis DEJARDIN (à A. DECAGNY) - Samia SERHANI (à Marie-Charles LALY)

EXCUSES :

ABSENT(S) : Naëlle TAJDIRT (arrivée à partir de la question n° 1)

Mehdi GAMRA et Christine SAVAUX (sortis pour la question n° 8)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 8 : Parc Zoologique - Fonds de conservation des espèces : acceptation des dons de mécènes

Vu la loi sur le développement du mécénat du 23 juillet 1987,

Vu la loi n° 2003 - 709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617 - 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2012, un fonds de conservation a été créé afin de renforcer l'action du Zoo de Maubeuge dans une de ses missions fondamentales : la conservation.

Le produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes alimente celui-ci.

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, il renforce l'action du Zoo dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage.

Considérant que la possibilité de pouvoir accepter les dons pécuniaires, en plus de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées, permet d'élargir à d'autres continents l'action du Zoo de Maubeuge dans la préservation des espèces.

Considérant que ce fonds de conservation, après délibération du Conseil Municipal, est affecté à différentes associations au service de la conservation animale.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'encaissement de ces dons par le fonds de conservation précité,
- **De créer** à cet effet, la régie de recette afférente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Autorise:

- L'encaissement de ces dons par le fonds de conservation précité,
- La création à cet effet, de la régie de recette afférente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY